

2025/09/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/24

OBJET : Annule et remplace la délibération n°2024/12/02 du 17 décembre 2024 - Délibération portant sur la décision de ne pas soumettre le projet de carte communale de Sardent à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD
8. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à Pierre-Marie NOURISSEAU

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0	0	0	0

M. le Président expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 31 janvier 2023, la CCCSO a prescrit l'élaboration de la carte communale de Sardent. Le bureau d'étude Auddicé est en charge de son élaboration.

La 1^{ère} phase de diagnostic s'est étendue tout au long de l'année 2024, aboutissant à la constitution de la première version du dossier. S'en est suivi une première saisine de la MRAe le 19 juillet 2024, validée par une délibération en décembre 2024, faisant l'objet de la présente délibération.

A posteriori, la DDT après relecture a mis en exergue une erreur d'analyse : inversion dans le rapport de la population ayant pour conséquence directe une consommation d'espace excessive.

Creuse Sud-Ouest a présenté les corrections à la DDT en **mai 2025**, qui en a validé le contenu dans son ensemble.

Une nouvelle version de la carte communale a été transmise par Auddicé le 6 juin 2025.

Aussi, l'avis conforme de la MRAe nous est parvenu le 28 août, ce que le Conseil Communautaire doit acter par délibération ce jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-2, L.160-1 et suivants, R. 104-16, R. 104-33 et R.161-1 et suivants ;

Vu le contenu du projet de carte communale ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 août 2025 ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie pour avis dans le cadre d'un examen au cas par cas, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme en date du 27 août 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au regard de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Sardent ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/12/02 du 17 décembre 2024 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

